

## Conseil Municipal du 26 mai 2020

**Le vingt-six mai**

**Deux mille vingt**

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,  
Dument convoque à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence de **Mr LAMARE Rémi**  
Date de convocation du conseil municipal : 18.05.2020

<b>PRESENTS :</b> REMI LAMARE ( <b>Maire</b> ) – CHRISTIAN BROUILLET ( <b>adjoint</b> ) – PATRICIA RUMBERGER ( <b>adjointe</b> ) – FABRICE DENIS ( <b>adjoint</b> ) – RITA RENOU ( <b>adjointe</b> ) – CEDRIC TRANQUARD – ANGELE BEAU – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – ZUBOWICZ BAPTISTE – DELACROIX FANNY – BESSON CLAIRE – FEUILLET ESTHER – BODET AURELIE
--

<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> FANNY DELACROIX
---

Ouverture de la séance à 20h30

### 1. Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Monsieur BROUILLET, doyen en âge prend la présidence de la réunion pour cette élection. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner DELACROIX Fanny pour assurer ces fonctions, il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

*M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.*

Après un appel de candidatures, **M LAMARE Rémi** se porte candidat

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs : 2

- bulletins nuls : 0

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

**A obtenu :**

- **M LAMARE Rémi : 13 VOIX.**

**Monsieur LAMARE Rémi, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire**

### 2. Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal décide,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

### 3. *Election des adjoints*

---

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 26 mai 2020, portant sur la création de 4 postes d'adjoints**

Monsieur Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur tient à rappeler qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les adjoints, tous ont le même statut mais chacun aura son domaine à gérer.

- *1<sup>er</sup> adjoint : voirie bâtiment, urbanisme*
- *2<sup>ème</sup> adjoint : la vie scolaire et organisation des évènements*
- *3<sup>ème</sup> adjoint : communication*
- *4<sup>ème</sup> adjoint : lien social, aide aux aînés et salle de fêtes*

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à **l'élection des 4 adjoints.**

Après un appel de candidature, les candidats sont :

1. Premier adjoint

M BROUILLET Christian

2. Deuxième adjoint

Mme RUMBERGER Patricia

3. Troisième adjoint

M DENIS Fabrice

4. Quatrième adjoint

Mme RENOU Rita

Il est alors procédé au déroulement du vote.

<b>ELECTION DU PREMIER ADJOINT</b>
------------------------------------

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

**A obtenu :**

- **M BROUILLET Christian : 14 VOIX.**

**Monsieur BROUILLET Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.**

#### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

**A obtenu :**

- **Madame RUMBERGER Patricia : 14 VOIX.**

**Madame RUMBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe au maire.**

#### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

**A obtenu :**

- **Monsieur DENIS Fabrice : 13 VOIX.**

**Monsieur DENIS Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.**

#### ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

**A obtenu :**

- **Madame RENOU Rita : 14 VOIX.**

**Madame RENOU Rita, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjoint au maire.**

#### **4. Indemnité de fonction**

---

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs BROUILLET, RUMBERGER, DENIS, RENOU adjoints,

Considérant que la commune compte 684 habitants, (source INSEE 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Considérant que pour une commune comptant entre 500 et 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, **DE DROIT**, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027),

Considérant que pour une commune de 684 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Mme BESSON demande qui verse l'indemnité. Monsieur le Maire répond : l'indemnité est versée par la commune, les crédits seront prévus au Budget primitif 2020.

D E C I D E

**ARTICLE 1 – Détermination des taux (mensuel) :**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Adjoint concerné	Taux MAXIMAL en % de IB 1027	Indemnités brutes en €
1 <sup>er</sup> adjoint	10.7	416.17
2 <sup>nd</sup> adjoint	10.7	416.17
3 <sup>ème</sup> adjoint	10.7	416.17
4 <sup>ème</sup> adjoint	10.7	416.17

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **5. Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M.le Maire invite le Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après en avoir délibéré**

**DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 20.000 euros HT et ne nécessitant pas le recours à une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissier de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignements
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle dans la limite d'un préjudice potentiel de 10.000 euros, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
  - 1) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - 2) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal

- 3) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros
  - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
  - De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quelque soit la nature de l'opération et à condition que le montant prévisionnel de la demande de subvention ne soit pas supérieur à 80.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du même code

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **6. Questions diverses**

---

- ⇒ **Prochaine réunion du conseil municipal** : Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine réunion au 16 juin 2020 à 20h30
- ⇒ **Bulletin communal** : Monsieur le Maire dit qu'il serait bien qu'un bulletin soit distribué à la population le plus rapidement possible. Monsieur DENIS propose que les personnes intéressées travaillent sur le dossier au plus vite. Il est proposé de faire des réunions via visioconférence. La réunion est fixée au 9 juin 2020 à 20h30.
- ⇒ **Réunion de la municipalité (= maire et adjoint)** : Une réunion est fixée le mardi 2 juin 2020 à 18h
- ⇒ **Commissions communales** : Monsieur le Maire explique que les commissions communales émettent un avis et que le conseil municipal délibère en ayant pris connaissance de cet avis.
- ⇒ **Permanence** : Monsieur le Maire informe que ses permanences se tiendront dorénavant les lundis, mardis et jeudis et M Brouillet, les vendredis.

Séance levée à 21h50